



COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Paris, le 21 mars 2012

Cotisation ordinale :

Dans un contexte économique difficile pour les infirmiers, le conseil de l'ordre fait le choix de la modération

Paris, le 21 mars 2012 - Le Conseil national de l'ordre des infirmiers a tenu sa réunion plénière hier, mardi 20 mars 2012. A l'ordre du jour était principalement inscrit le budget de l'Ordre pour l'exercice 2012-2013.

Maintien des montants de cotisations individuelles

Pour le nouvel exercice budgétaire les montants de la cotisation ordinale restent inchangés par rapport à l'exercice précédent. Fixée à 75 Euros pour les infirmiers exerçant à titre libéral, la cotisation annuelle n'est toujours que de 30 Euros pour les salariés des secteurs publics et privés, ainsi que pour les jeunes diplômés.

Le Conseil de l'Ordre prend ainsi en compte les difficultés économiques notamment du secteur hospitalier public et le contexte général de crise actuellement en France qui tendent à compresser le pouvoir d'achat des infirmiers comme de la majorité des français.

Un geste en faveur des infirmiers libéraux

La cotisation des sociétés d'exercice libéral et des sociétés civiles professionnelles, tenues également de s'inscrire au tableau de l'Ordre car elles exercent la profession d'infirmier, est divisée par deux, passant de 150 à 75 Euros annuels. A ce jour, 310 sociétés d'infirmiers libéraux sont inscrites au tableau de l'Ordre.

Un budget de rigueur orienté vers le service aux infirmiers

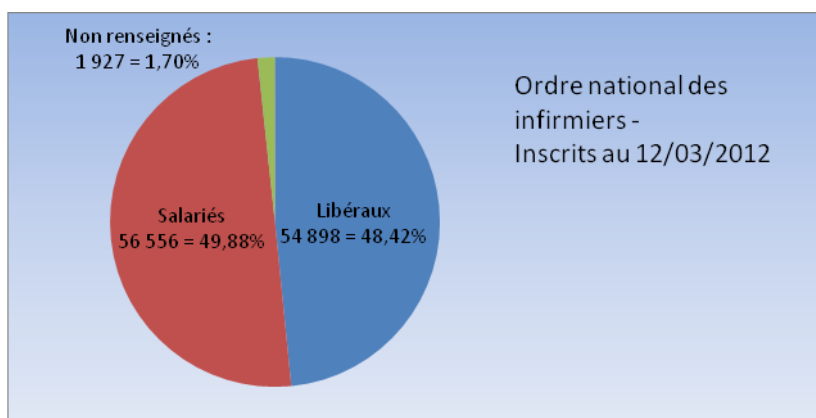
Le Conseil national de l'ordre des infirmiers a voté un budget de 6 127 500 M d'Euros.. Grâce à des mesures de rigueur budgétaire très stricte entamées dans le cadre du plan de restructuration de l'Ordre (fermeture des locaux loués à bail dans les départements et suppression de 76 emplois), le Conseil de l'ordre peut voter un budget en équilibre.

Cette rigueur et ce souci de bonne gestion n'ont pas empêché le Conseil de l'ordre d'orienter son budget vers un meilleur service aux infirmiers.

L'information sur l'exercice professionnel, la déontologie infirmière ou le cadre juridique des divers types d'exercices sera renforcée. L'entraide ordinale, la conciliation, le conseil pour la rédaction des contrats et le conseil à la mobilité internationale sont autant de services qui seront encore développés. La mise en place du Répertoire Partagé des Professionnels de Santé apportera une simplification des démarches administratives des infirmiers qui s'adresseront au guichet unique de l'Ordre pour enregistrer leur diplôme et s'inscrire au tableau, deux conditions légales de leur exercice. Les services en ligne seront également développés, permettant aux infirmiers inscrits, par une simple connexion sur le site Internet, de télécharger attestations et autres fiches pratiques.

A propos de l'Ordre national des infirmiers

Au 12 mars 2012, 113 381 infirmiers sont inscrits au tableau de l'ordre.



L'ordre national des infirmiers veille à maintenir les principes éthiques et à développer la compétence, indispensables à l'exercice de la profession. Il contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins. Il assure la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession d'infirmier. Il en assure la promotion.

En coordination avec la Haute autorité de santé, il participe à la diffusion des règles de bonnes pratiques en soins infirmiers auprès des professionnels et organise l'évaluation de ces pratiques.

Il participe au suivi de la démographie de la profession d'infirmier, à la production de données statistiques homogènes et étudie l'évolution prospective des effectifs de la profession au regard des besoins de santé.

Il accomplit ses missions par l'intermédiaire des conseils départementaux, des conseils régionaux ou interrégionaux et du conseil national de l'ordre.

Contact presse :

Madame Maryline PECNARD

Secrétaire générale adjointe

Tél : 06 13 77 21 54